

NON A LA NOUVELLE INSTRUCTION SUR LES DEPLACEMENTS !

Nous, agents de la filière scientifiques et techniques, venons de prendre connaissance de l'instruction DG/119.

« Afin d'optimiser l'organisation des chantiers archéologiques, d'améliorer les conditions de travail des agents, et de maîtriser les coûts de fonctionnement de l'institut et son bilan carbone, l'autorité qui ordonne la mission fixe les points de départ et de retour à la résidence administrative. Cette mesure doit permettre une meilleure mutualisation du parc de véhicules de service et le renforcement des activités menées dans les centres de recherches archéologiques de l'Inrap ».

Faire venir les agents à la résidence administrative avant de rejoindre leur lieu de travail temporaire, c'est-à-dire le chantier archéologique, pose au contraire de nombreux problèmes.

Non seulement l'organisation des chantiers n'est pas optimisée (l'équipe se réunissant d'abord à la résidence administrative) mais en plus les conditions de travail des agents est très largement détériorée. Comment un agent effectuant huit heures de travail (y compris le trajet résidence administrative-lieu de travail) cumulé avec le trajet domicile-lieu de résidence administrative peut être productif et quels sont les risques pour sa santé ? Précisons que *« l'intervention temporaire »* est le quotidien des agents et un état permanent. Quant au bilan carbone, le fait de faire le crochet par la résidence administrative plutôt que de se rendre directement sur le lieu de travail joue en sa défaveur...

On peut opposer à l'instruction d'une part, que le contrat d'un agent ne stipule en aucun cas qu'il ait à habiter près de sa résidence administrative, qui plus est lorsque cette dernière est complètement décentrée, comme le montre l'exemple de la Bretagne. Un agent vivant à Brest et travaillant sur un chantier à Vitré ne serait défrayé que sur une infime partie de son trajet !

D'autre part, le contrat d'un agent ne stipule aucune obligation d'utiliser son véhicule personnel : *« Lorsque, à titre exceptionnel et sur autorisation du chef de service, le ou les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel de l'agent, celui-ci est remboursé sur la base d'indemnités kilométriques ».*

Que se passerait-il alors si, appliquant la règle, chaque agent de chaque chantier archéologique venait à la résidence administrative emprunter un véhicule de service ? Il est bien évident que ceux-ci seraient rapidement en nombre insuffisant et qu'il faudrait alors recourir à la location de véhicules de tourisme, or : *« le recours de courte durée à un véhicule de tourisme doit présenter un caractère exceptionnel et être motivé par l'autorité qui ordonne le déplacement ».*

Avec l'instruction DG/119, les conditions de travail des agents ne sont pas améliorées mais sont au contraire bafouées ! La pénibilité liée aux intempéries (vent, canicule, froid) ainsi qu'au travail physique de la fouille, le manque de reconnaissance et les salaires très bas, sont les difficultés auxquelles font face les agents au quotidien. A cela s'ajoute désormais la fatigue de trajets interminables et une perte financière importante pour les agents n'étant pas domiciliés proche de leur résidence administrative.

L'exception de l'instruction DG/119 doit devenir la règle : *« Toutefois, en fonction de l'intérêt du service, et compte-tenu de la dispersion géographique et de la diversité des lieux temporaires de travail ainsi que de la cartographie des implantations des centres archéologiques, les points de départ et de retour des missions peuvent être fixés, par l'autorité qui ordonne la mission, à la résidence familiale de l'agent ».*

Pour ces différentes raisons, nous demandons la suppression de l'instruction DG/119 et le retour à l'instruction précédente qui fixe le lieu de départ et de retour des missions au domicile de l'agent.

Le 14 janvier 2010.

Texte signé par une cinquantaine d'agents du centre de Cesson-Sévigné et envoyé à la direction générale de l'Inrap.